



La double affectation

Beaucoup d'achats servent à la fois une activité imposable et une activité exclue, ou à la fois l'entreprise et la vie privée. Il faut alors couper l'impôt préalable,...

1 clé

fidèle à l'usage réel

art. 30

double affectation

art. 33

subventions

0

réduction pour les dons



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'assujetti qui utilise des biens ou des services en partie hors de son activité entrepreneuriale, ou pour des prestations donnant et ne donnant pas droit à la déduction, corrige l'impôt préalable en proportion de l'utilisation (art. 30 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Clés usuelles : **chiffres d'affaires**, surfaces, heures, nombre de personnes...



LA RÈGLE

La règle clé

Imprimante utilisée par l'école (exclue) et la librairie (imposable) : Correction selon une clé (art. 30)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Une dépense, deux usages, une clé. »



LE PIÈGE

Le piège

Une clé de chiffre d'affaires ne vaut que si elle reflète l'usage réel. Si les cours occupent 60 % des locaux, la clé des surfaces est plus juste : l'AFC peut corriger une clé trop favorable.



LA BASE LÉGALE

Les références

LTVA art. 18, 30, 33 ; OTVA art. 65 ss.



Le cas express

Impôt préalable commun 10 000 ; CA imposable 800 000, exclu 200 000. Déductible ?

✓ **8 000** 80 % selon la clé du chiffre d'affaires.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lister les charges communes.
- ☐ Choisir la clé la plus juste.
- ☐ Calculer la part déductible.
- ☐ Réduire pour les subventions.
- ☐ Documenter la clé.